

## **Décision concernant la septième question à l'ordre du jour: Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102<sup>e</sup> session (2013)**

Le Conseil d'administration:

a) a pris note:

i) des rapports soumis par le gouvernement du Myanmar et le Directeur général figurant dans les documents GB.325/INS/7(Rev.) et GB.325/INS/7(Add.), respectivement;

ii) de l'accord donné par le gouvernement du Myanmar pour que soient reconduits, jusqu'au 31 mars 2016, le Protocole d'entente complémentaire et le Mémoire d'accord et son plan d'action;

b) a décidé:

i) de reporter l'examen du paragraphe 35 du document GB.325/INS/7(Rev.) à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016);

ii) de prier le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016), un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar, en vue notamment de l'élimination du recours au travail forcé.

(Document GB.325/INS/7(Rev.), nouvelle décision résultant des discussions du Conseil d'administration.)